

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>étapes sur mer — DESINARON — BAIE DE CANCHE</p>		
Délibération n°32	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022		
Service Culture - École Municipale de Musique et de Danse	Domaine de compétence : Culture – Rayonnement de la ville		
<p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL</p> <p>Objet : Tarifs année scolaire 2022-2023</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%; padding: 5px;">Synthèse de la délibération :</td> <td style="padding: 5px;">Demande de validation des tarifs proposés pour l'école municipale de musique et de danse</td> </tr> </table>		Synthèse de la délibération :	Demande de validation des tarifs proposés pour l'école municipale de musique et de danse
Synthèse de la délibération :	Demande de validation des tarifs proposés pour l'école municipale de musique et de danse		

Vu l'avis favorable de la commission n°3 «Rayonnement de la ville d'Étaples sur mer» en date du 3 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider les tarifs proposés de l'école municipale de musique et de danse pour l'année scolaire 2022- 2023 (septembre à début juillet)

TARIFS 2022-2023 – par année scolaire

	Étaplois	Extérieurs	Tarif unique
MUSIQUE			
1 heure de solfège + 30 mn de pratique instrumentale/semaine	110 euros	150 euros	
1 heure d'éveil musical/semaine (enfant de 4 à 6 ans)	60 euros	90 euros	
Pratique d'un 2ème instrument	75 euros	110 euros	
1 heure de solfège/semaine			55 euros
Atelier collectif/semaine			100 euros
Atelier d'éveil sonore et musical (bébé jusque 4 ans)	55 euros	75 euros	
DANSE			
Semestre 1 – septembre 2022 à janvier 2023	60 euros	77 euros	
Semestre 2 – février 2023 à début juillet 2023	60 euros	77 euros	
Tarif famille	Moins 15% à partir du 2ème membre d'une même famille		
Mise à disposition d'instrument (instrument d'une valeur inférieur à 500 euros)			36 euros

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 27 Mai 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

